



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le **30 JUIN 2010**

Le ministre d'État

à

Nos réf. : SG04762

**Affaire suivie par** : Céline RENOUARD et Édith KHENAFOU  
celine.renouard@developpement-durable.gouv.fr  
edith.khenafou@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 16 47 ou 01 40 81 66 17 – Fax : 01 40 81 65 13

liste des destinataires *in fine*

**Objet** : Régime indemnitaire 2010 des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968

Les personnels contractuels techniques et administratifs de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968, perçoivent en application de ce texte une indemnité dont les montants sont revalorisés sur la base des évolutions du point fonction publique, conformément au tableau joint en annexe.

### Les règles de modulation des coefficients indemnitaires

Les dotations budgétaires sont regroupées sur deux niveaux qui correspondent aux fonctions de niveau A et de niveau A+, telles qu'elles sont définies par une circulaire annuelle du bureau des personnels contractuels (SG/DRH/SGP/EMC4), après consultation des commissions paritaires.

Cette répartition des dotations budgétaires moyennes par grade s'accompagne de la mise en œuvre d'une modulation de + / - 20% applicable dans les limites des plafonds réglementaires de chaque grade.

Il convient de noter qu'une promotion au grade supérieur entraîne en principe un maintien ou une augmentation du régime indemnitaire et doit donc conduire à une nouvelle définition du coefficient individuel de modulation de l'agent.

### La procédure de fixation des coefficients individuels

Compte tenu de l'effectif limité de ces personnels contractuels et de leur dispersion dans un grand nombre de services, l'harmonisation de la modulation de leur régime indemnitaire sera effectuée au niveau national.

La fixation des coefficients individuels par la DRH doit toutefois prendre en compte l'appréciation et les propositions des chefs de service, seuls à même d'apprécier la manière de servir des agents.

Vos propositions de coefficients indemnitaires, établies à l'aide du modèle joint à l'annexe B de la présente note, devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/ERR2) pour le **30 juillet 2010** :

- par courriel: [Err2.Err.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Err2.Err.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr)
- par fax: 01.40.81.65.13

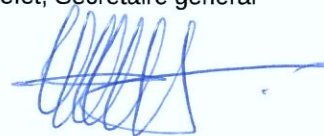
Les coefficients individuels et les attributions correspondantes seront ensuite arrêtés par la direction des ressources humaines. La décision vous sera communiquée par le département des études, des rémunérations et de la réglementation.

Il vous reviendra de notifier à chaque intéressé le montant de sa dotation indemnitaire 2010 calculée comme suit :

Dotation individuelle = montant moyen du grade x temps de présence x coefficient individuel

Vous pourrez, en cas de besoin, obtenir des précisions sur les questions posées par l'application de ce dispositif auprès de Mme Anne-Sophie ECARNOT, chef du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/DERR/ERR2) ou de Mme Véronique TEBoul, chef du bureau chargé de la gestion des personnels contractuels HN68 (SG/DRH/SGP/EMC4).

Pour le ministre d'État et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT



## **Destinataires :**

**Monsieur le Vice-Président du conseil général de l'environnement et du développement durable**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale** du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

### **Madame et Messieurs les Préfets de région**

- direction régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
- direction inter-régionales de la mer
- direction régionale des affaires maritimes
- direction régionale de l'environnement
- direction régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- service de la navigation

### **Mesdames et Messieurs les Préfets de département**

- direction départementale des territoires et de la mer
- direction départementale des territoires
- direction départementales de l'équipement
- direction de l'équipement de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon
- direction départementale de la protection des populations
- direction départementale de la cohésion sociale
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

### **Madame et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers**

- direction interdépartementale des routes

### **Madame la directrice générale du laboratoire central des ponts et chaussées**

### **Mesdames et Messieurs les Directeurs**

- centres d'études techniques de l'équipement
- école nationale de ponts et chaussées
- école nationale des travaux publics de l'État
- école nationale de techniciens de l'équipement et ses établissements
- établissement national des invalides de la marine
- centres de valorisation des ressources humaines
- centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
- centre d'étude des tunnels
- centre national des ponts de secours
- service d'études techniques des routes et autoroutes
- service technique des remontées mécaniques et des transports guidés
- centre d'études techniques maritimes et fluviales
- centre de prestations et d'ingénierie informatique



**Copie pour information :**

Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services

Madame le directrice des affaires juridiques

Madame la directrice des ressources humaines

- SGP – CME – EMC4
- CGRH/CGRH1
- SEC/GREC/GREC2



## ANNEXE A

## INDEMNITES SPECIALES DES CONTRACTUELS CHARGES D'ETUDES DE HAUT NIVEAU

relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968

### 1. CALCUL DES TAUX 2010 (les allocations sont arrondies au chiffre entier)

GRADE	TAUX DE BASE 2009	IM MOYEN PAR GRADE	TAUX DE CALCUL	TAUX DE BASE REGLEMENTAIRE 2010
A1	5 788 €	700	15%	<b>5 805 €</b>
A2	4 407 €	533	15%	<b>4 420 €</b>
A3	3 307 €	500	12%	<b>3 317 €</b>

valeur du point fonction publique au 01.10.09:

55,2871 €

### 2. TABLEAU DES DOTATIONS BUDGETAIRES MOYENNES EN 2010

GRADE	TAUX DE BASE 2010	PLAFOND REGLEMENTAIRE 2010*	Dotations budgétaires moyennes 2010 modulables de 0,80 à 1,20	
			Niveau de fonctions A	Niveau de fonctions A+
A1	5 805 €	17 415 €	<b>11 417 €</b>	<b>14 513 €</b>
A2	4 420 €	13 261 €	<b>8 693 €</b>	<b>11 051 €</b>
A3	3 317 €	9 952 €	<b>6 496 €</b>	<b>8 293 €</b>

(\*) le plafond réglementaire a été modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 (JO du 8 novembre 2008)



**Annexe B**

**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ANNÉE 2010**

**NOM :** \_\_\_\_\_

**PRÉNOM :** \_\_\_\_\_

**GRADE :** \_\_\_\_\_

**FONCTIONS EXERCÉES :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**NIVEAU (A OU A+) :** \_\_\_\_\_

**DEPUIS LE :** \_\_\_\_\_

**OBSERVATIONS CONCERNANT LE POSTE :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**RAPPEL DU MONTANT INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ EN 2009:** \_\_\_\_\_

**APPRÉCIATION SUR L'ÉVOLUTION INDEMNITAIRE SOUHAITÉE EN 2010 ET PRÉCISIONS ÉVENTUELLES :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**COEFFICIENT DE MODULATION PROPOSÉ POUR 2010:** \_\_\_\_\_

**DATE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE**